

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2024-118 du 23 octobre 2024
Portant sur l'attribution de subventions aux Jeunesses Musicales de France de
la Creuse pour l'année 2024**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le vingt-trois octobre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 17 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Saint-DOMET, sous la présidence de Monsieur David GRANGE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 40	Votants : 48	POUR : 48
Pouvoirs : 8	Abstention : 0	CONTRE : 0
Excusés : 5 Absents : 9	Exprimés : 48	

Présents : MM. GRANGE, GRASS, SIMONET V, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, BERTHON, FERRIER, ÉCHEVARNE, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, GIRAUD LAJOIE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, MAZET, PAYARD J, SCHMIDT, MOREAU, VENTENAT, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, CHADEYRON *suppléante* GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à SIMON, BIGOURET à GRASS, JOULOT à VIRGOULAY, PERRIER S à SIMONET S, RAMOS à MORANÇAIS, PAYARD C à MAZET, DESGRANGES à VENTENAT, GLOMOT à CONCHON.

Absents excusés : BOUCHET, RICHIN, PERRIER F, SOULEBOT, WELZER.

Absents : SIMONET B, PLAS, D'HULSTER, DESARMENIEN, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, BRUNET, ROULLAND, LARGE.

Secrétaire de séance : Catherine PINLON

Rapporteur : David GRANGE, Président

Par délibération n°2023-094, l'assemblée communautaire délibérait sur la détermination des modalités de participation octroyées aux écoles pour certaines dépenses de fonctionnement au titre de l'année scolaire 2023-2024.

Cette délibération inclut le paiement d'une subvention annuelle pour les délégations des Jeunesses Musicales de France de la Creuse qui proposent des concerts aux écoles du territoire Marche et Combraille en Aquitaine.

À ce titre, il est nécessaire de déterminer les montants alloués aux Jeunesses Musicales de France de la Creuse pour les délégations de Felletin, d'Auzances et de Chénérailles.

Le montant total de subventions pour ces trois délégations s'élève à **1 657,50 €** répartis comme suit :

SUBVENTIONS POUR LES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE - Année 2024			
Article	Organismes concernés	Écoles concernées	Montant de la subvention
65748	JMF de la Creuse Délégation de Felletin	RPI Bellegarde/Saint Silvain Bellegarde	186 €
	JMF de la Creuse Délégation de Chénérailles	École de Chénérailles	657 €
		École de Saint-Chabrais	
	JMF de la Creuse Délégation d'Auzances	Élémentaire Auzances	814,50 €
		Maternelle Auzances	
		École de Dontreix	

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20241023-2024-118-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHÉ ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Il est proposé au Conseil communautaire de :

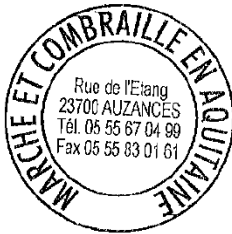
- VALIDER les montants de subventions allouées aux Jeunesses Musicales de France pour les délégations de Felletin, Chénérailles et d'Auzances pour un montant total de 1 657,50 € selon la répartition indiquée;
- AUTORISER le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2024.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 30 octobre 2024
Pour copie conforme, le 30 octobre 2024

Le Président,
David GRANGE

La Secrétaire de séance
Catherine PINLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20241023-2024-118-DE
Date de télétransmission : 30/10/2024
Date de réception préfecture : 30/10/2024